

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Quarante-troisième session Genève

QUESTIONNAIRE SUR LA PROTECTION DES MARQUES PAYS DANS LES ÉTATS MEMBRES

Document établi par le Secrétariat

1. À l'issue de la quarante-deuxième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), le président du SCT a invité la délégation du Pérou à adresser au Secrétariat une proposition relative à un projet de questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres. Le président a également invité les membres à envoyer au Secrétariat, avant le 31 décembre 2019, les questions qu'ils souhaitaient inclure dans le projet de questionnaire (paragraphe 23 du document SCT/42/8). À cette date, le Secrétariat avait reçu les contributions envoyées par les États membres suivants : Australie, Brésil, Équateur, Pérou et Suisse.
2. Le Secrétariat a compilé toutes les questions reçues dans le document SCT/43/3 Rev. et, en se fondant sur cette compilation, a établi un projet de questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres, qui fait l'objet de l'annexe du document SCT/43/7 Prov. Lors de l'établissement du projet de questionnaire, le Secrétariat a, par souci d'efficacité dans la collecte et l'analyse des données, remanié les questions de manière à les adapter à un outil d'enquête électronique en ligne. À cet effet, les questions ouvertes ont été évitées dans la mesure du possible ou alors l'espace prévu pour les réponses a été limité.
3. Ce document a été publié le 11 mai 2020 sur la page Web spécifique au SCT à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=55468 et a pu faire l'objet d'observations sur le forum électronique du SCT jusqu'au 31 mai 2020.
4. À la date de clôture, le Secrétariat avait reçu des observations des États membres suivants : Belarus, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Japon et Pérou (6). L'Union européenne a également communiqué des observations au Secrétariat (1). En outre, les organisations non gouvernementales suivantes ont adressé des observations au Secrétariat : Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) et Association internationale pour les marques (INTA) (2).

5. L'annexe I du présent document contient la version finale du Questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres établi par le Secrétariat. Cette version tient compte des observations reçues par le Secrétariat.

6. Un outil d'enquête en ligne sera lancé sur la base du questionnaire finalisé. Les résultats de l'enquête seront présentés à la quarante-troisième session du SCT.

[L'annexe suit]

QUESTIONNAIRE SUR LA PROTECTION DES MARQUES PAYS DANS LES ÉTATS MEMBRES

PREMIÈRE PARTIE : DÉFINITION DE LA NOTION DE “MARQUE PAYS”, LOGIQUE POLITIQUE ET CONTENU

Il est noté qu’il n’existe aucune définition communément admise de ce qui constitue une “marque pays”. Le sens de ce terme varie d’un pays à l’autre.

QUESTION N° 1 – Du point de vue du répondant, une “marque pays” peut être décrite comme suit : (plusieurs réponses possibles)

- Un signe qui sert d’élément visuel à toute politique ou stratégie visant à promouvoir l’identité nationale ou l’image du pays
- Autre – veuillez préciser
- Sans objet

QUESTION N° 2 – Le pays du répondant a-t-il pris la décision de créer et d’utiliser un signe qui peut être décrit comme une marque pays?

Non Oui Pas encore, mais il est prévu de le faire Sans objet

Dans l’affirmative, la décision a été prise par :

- Une entité publique – veuillez préciser
- Une entité semi-publique – veuillez préciser
- Une entité privée – veuillez préciser
- Autre – veuillez préciser

Dans l’affirmative, veuillez transférer une reproduction en format *jpeg, pdf, doc, docx, png, jpg* ou *gif* de la marque pays ou des marques pays utilisées par le pays du répondant.

Si vous avez répondu “Non” ou “Sans objet” à la question n° 2, veuillez passer directement à la question n° 30.

QUESTION N° 3 – Quelle logique politique sous-tend l'élaboration de la marque pays mentionnée à la question n° 2? (Plusieurs réponses possibles)

- Promouvoir le tourisme
- Attirer les investissements
- Attirer de la main-d'œuvre
- Stimuler les exportations
- Promouvoir les produits et services nationaux
- Accroître la compétitivité
- Renforcer les relations avec l'étranger
- Promouvoir la culture, les traditions, les valeurs ou les aspects positifs du pays, au niveau national et à l'étranger
- Accroître la visibilité du pays
- Autre – veuillez préciser
- Sans objet

QUESTION N° 4 – La marque pays contient-elle en totalité ou en partie :

a) le nom du pays (en entier ou sous forme abrégée)?

Non Oui Sans objet

Si la réponse est "Non", pourquoi?

b) un ou plusieurs signes communiqués selon la procédure prévue à l'article 6^{ter} de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (ci-après dénommée "Convention de Paris")?

Non Oui Sans objet

c) des éléments protégés par une marque enregistrée?

Non Oui Sans objet

d) d'autres symboles (par exemple, des animaux, des plantes, des monuments)?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez préciser.

QUESTION N° 5 – La marque pays a-t-elle été remplacée ou modifiée ces dernières années?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez indiquer, dans la mesure du possible, le nombre, les motifs et les années des remplacements ou modifications.

DEUXIÈME PARTIE : RECONNAISSANCE, TITULARITÉ ET ADMINISTRATION

QUESTION N° 6 – La marque pays est-elle officiellement reconnue par un instrument spécifique dans le ressort juridique du répondant (par exemple, une loi, un règlement, un texte législatif ou un titre de reconnaissance)?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez fournir un lien renvoyant à l'instrument spécifique.

QUESTION N° 7 – Le terme "marque pays" est-il défini dans l'instrument spécifique mentionné à la question n° 6?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez indiquer cette définition.

QUESTION N° 8 – Dans le ressort juridique du répondant, la marque pays a-t-elle un propriétaire?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez indiquer la forme juridique du propriétaire de la marque pays et son identité :

- Une administration/entité publique – veuillez indiquer le nom et le site Web
- Une administration/entité semi-publique – veuillez indiquer le nom et le site Web
- Une entité privée – veuillez indiquer le nom et le site Web
- Autre – veuillez préciser
- Sans objet

QUESTION N° 9 – Dans le ressort juridique du répondant, la marque pays est administrée par : (plusieurs réponses possibles)

- Une administration/entité publique – veuillez indiquer le nom et le site Web
- Une administration/entité semi-publique – veuillez indiquer le nom et le site Web
- Une entité privée – veuillez indiquer le nom et le site Web
- Autre – veuillez préciser
- Sans objet

TROISIÈME PARTIE : UTILISATION DE LA MARQUE PAYS DU RÉPONDANT

QUESTION N° 10 – L'utilisation de la marque pays est-elle soumise au respect de lois ou de règles particulières dans le ressort juridique du répondant?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez fournir le lien renvoyant vers les lois ou règles pertinentes.

QUESTION N° 11 – Qui peut utiliser la marque pays? (Plusieurs réponses possibles)

- Les administrations/entités publiques – veuillez préciser
- Les administrations/entités semi-publiques – veuillez préciser
- Les entités privées – veuillez préciser
- Autre – veuillez préciser
- Sans objet

QUESTION N° 12 – Selon quelles modalités l'utilisation de la marque pays est-elle autorisée?
(Plusieurs réponses possibles)

- Elle est soumise à un contrat de licence
- Elle est soumise à l'autorisation préalable d'une autorité nationale compétente dans le ressort juridique du répondant
- Autre – veuillez préciser
- Sans objet

QUESTION N° 13 – Les utilisateurs sont-ils tenus de s'acquitter d'une taxe pour l'utilisation de la marque pays?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le montant de la taxe (dans la monnaie locale) et à qui elle doit être versée.

QUATRIÈME PARTIE : PROTECTION DE LA MARQUE PAYS DU RÉPONDANT AU NIVEAU NATIONAL

QUESTION N° 14 – La marque pays est-elle protégée dans le pays du répondant?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le moyen de protection utilisé : (plusieurs réponses possibles)

- Marque
- Marque collective
- Marque de certification
- Indication géographique
- Législation nationale sur mesure
- Autre moyen – veuillez préciser

Veuillez fournir le lien renvoyant à l'enregistrement ou au certificat correspondant, le cas échéant.

QUESTION N° 15 – La protection de la marque pays dans le ressort juridique du répondant couvre les produits ou services suivants :

- Produits et services appartenant à toutes les classes de la classification internationale selon l'Arrangement de Nice
- Certains produits ou services seulement – veuillez indiquer la ou les classes correspondantes de la classification internationale selon l'Arrangement de Nice, le cas échéant.
- Sans objet

QUESTION N° 16 – La marque pays est-elle considérée comme un actif de propriété industrielle dans le ressort juridique du répondant?

Non Oui Sans objet

QUESTION N° 17 – La protection de la marque pays du répondant a-t-elle été contestée dans le ressort de celui-ci?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez indiquer de quelle manière elle a été contestée : (plusieurs réponses possibles)

- Une demande d'enregistrement de la marque pays en tant que marque, marque collective ou marque de certification a été déposée dans le ressort juridique du répondant et cette demande a été contestée – veuillez indiquer l'issue
- La marque pays est enregistrée en tant que marque, marque collective ou marque de certification dans le ressort juridique du répondant et l'invalidation de l'enregistrement a été demandée – veuillez indiquer l'issue
- La marque pays est protégée en vertu d'un instrument spécifique (par exemple, une loi, un règlement, un texte législatif ou un acte de reconnaissance particulier) et cet instrument a fait l'objet d'une opposition ou a été contesté d'une autre manière – veuillez indiquer l'issue
- Autre – veuillez préciser

CINQUIÈME PARTIE : PROTECTION DE LA MARQUE PAYS DU RÉPONDANT À L'ÉTRANGER

QUESTION N° 18 – La marque pays du répondant est-elle protégée par des pays ou des régions autres que son pays ou sa région (ci-après désignée comme “protégée à l'étranger”)?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le moyen de protection utilisé : (plusieurs réponses possibles)

- Marque
- Marque collective
- Marque de certification
- Indication géographique
- Législation nationale sur mesure
- Accord bilatéral
- Communication selon la procédure prévue à l'article 6^{ter} de la Convention de Paris
- Autre moyen – veuillez préciser

Veuillez fournir le lien renvoyant à l'enregistrement, au certificat correspondant ou à un autre instrument spécifique, le cas échéant.

QUESTION N° 19 – Si la marque pays du répondant est protégée à l'étranger, veuillez indiquer les pays ou régions concernés, pour chacun des moyens de protection. (Plusieurs réponses possibles)

- Marque
- Marque collective
- Marque de certification
- Indication géographique
- Législation nationale sur mesure
- Accord bilatéral
- Communication selon la procédure prévue à l'article 6^{ter} de la Convention de Paris
- Autre moyen – veuillez préciser

QUESTION N° 20 – La protection de la marque pays du répondant à l'étranger couvre les produits ou services suivants :

- Produits et services appartenant à toutes les classes de la classification internationale selon l'Arrangement de Nice
- Certains produits ou services seulement – veuillez indiquer la ou les classes correspondantes de la classification internationale selon l'Arrangement de Nice, le cas échéant.
- Sans objet

QUESTION N° 21 – La protection de la marque pays du répondant a-t-elle été contestée à l'étranger?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez indiquer de quelle manière elle a été contestée : (plusieurs réponses possibles)

- Une demande d'enregistrement de la marque pays en tant que marque, marque collective ou marque de certification a été déposée à l'étranger et cette demande a été contestée – veuillez indiquer l'issue
- La marque pays est enregistrée en tant que marque, marque collective ou marque de certification à l'étranger et l'invalidation de l'enregistrement a été demandée – veuillez indiquer l'issue
- La marque pays est protégée en vertu d'un instrument spécifique (par exemple, une loi, un règlement, un texte législatif ou un titre de reconnaissance particulier) à l'étranger et cet instrument a fait l'objet d'une opposition ou a été contesté d'une autre manière – veuillez indiquer l'issue
- Objections à une communication faite en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris – veuillez indiquer l'issue
- Autre – veuillez préciser

QUESTION N° 22 – Si la marque pays du répondant est protégée à l'étranger, a-t-elle fait l'objet de ce qu'il considère comme une utilisation portant atteinte à la marque pays ou à une utilisation non autorisée de la marque pays à l'étranger?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de l'utilisation : (plusieurs réponses possibles)

- Utilisation non autorisée en tant que marque
- Autre utilisation non autorisée dans le commerce
- Autre utilisation non autorisée
- Autre – veuillez préciser

*SIXIÈME PARTIE : UTILISATION DE L'ARTICLE 6^{TER} DE LA CONVENTION DE PARIS
POUR PROTÉGER LA MARQUE PAYS DU RÉPONDANT*

QUESTION N° 23 – La marque pays du répondant ou des éléments de la marque pays du répondant ont-ils fait l'objet d'une communication selon la procédure prévue à l'article 6^{ter} de la Convention de Paris?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, la communication couvrait-elle l'intégralité de la marque pays ou seulement des éléments de celle-ci?

- Intégralité de la marque pays
- Éléments de la marque pays

Dans l'affirmative, dans quelle catégorie de signes couverts par l'article 6^{ter} de la Convention de Paris? (Plusieurs réponses possibles)

- Drapeau
- Armoirie
- Autre emblème d'État
- Signe ou poinçon officiel de contrôle et de garantie

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le ou les numéros de référence du ou des signes figurant dans la base de données Article 6^{ter} Express.

QUESTION N° 24 – Si la marque pays du répondant a été communiquée en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris, cette communication a-t-elle fait l'objet d'une objection conformément à l'article 6^{ter}.4) de la Convention de Paris?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, les objections ont été fondées sur le ou les motifs suivants : (plusieurs réponses possibles)

- Conflit avec une marque enregistrée antérieurement
- Signe non approprié pour une communication en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris
- Signe utilisé par un organisme de droit public subordonné
- Autre – veuillez préciser

QUESTION N° 25 – Si la marque pays du répondant a été communiquée en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris, a-t-elle fait l'objet de l'une des formes d'utilisation non autorisée à l'étranger?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, veuillez préciser : (plusieurs réponses possibles)

- Utilisation non autorisée en tant que marque
- Autre utilisation non autorisée dans le commerce
- Autre utilisation non autorisée
- Autre – veuillez préciser

Dans l'affirmative, cette utilisation a-t-elle été contestée avec succès en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris?

Non Oui

SEPTIÈME PARTIE : SUIVI ET RESPECT DE LA MARQUE PAYS DU RÉPONDANT

QUESTION N° 26 – L'utilisation de la marque pays du répondant fait-elle l'objet d'un suivi dans le ressort juridique du répondant?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, comment et par qui?

QUESTION N° 27 – L'utilisation de la marque pays du répondant fait-elle l'objet d'un suivi à l'étranger?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, comment et par qui?

QUESTION N° 28 – La marque pays du répondant fait-elle l'objet de mesures visant à assurer son respect dans le ressort juridique du répondant?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, comment? (Plusieurs réponses possibles)

- Procédures d'opposition ou d'invalidation contre des signes qui sont en conflit avec la marque pays
- Procédures pour atteinte contre des signes qui sont en conflit avec la marque pays
- Mesures civiles ou pénales
- Autre – veuillez préciser

Dans l'affirmative, par qui?

QUESTION N° 29 – La marque pays du répondant fait-elle l'objet de mesures visant à assurer son respect à l'étranger?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, comment? (Plusieurs réponses possibles)

- Procédures d'opposition ou d'invalidation contre des signes qui sont en conflit avec la marque pays
- Procédures pour atteinte contre des signes qui sont en conflit avec la marque pays
- Mesures civiles ou pénales
- Voie diplomatique
- Autre – veuillez préciser

Dans l'affirmative, par qui?

HUITIÈME PARTIE : PROTECTION DES MARQUES PAYS D'AUTRES PAYS

QUESTION N° 30 – Les marques pays d'autres pays sont-elles protégées dans le ressort juridique du répondant?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, comment? (Plusieurs réponses possibles)

- Marque
- Marque collective
- Marque de certification
- Indication géographique
- Législation nationale sur mesure
- Accord bilatéral
- Article 6^{ter} de la Convention de Paris
- Autre moyen – veuillez préciser

QUESTION N° 31 – L'office de la propriété intellectuelle du répondant a-t-il déjà refusé l'enregistrement d'une marque contenant un nom de pays sur la base d'une marque pays communiquée par un pays tiers en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris?

Non Oui Sans objet

NEUVIÈME PARTIE : PORTÉE DE LA PROTECTION

QUESTION N° 32 – Dans le ressort juridique du répondant, l'office de la propriété intellectuelle peut-il rejeter une demande d'enregistrement de marque en raison d'une marque pays préexistante?

Non Oui Sans objet

Dans l'affirmative, comment? (Plusieurs réponses possibles)

- D'office, sur la base de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris
- D'office, sur la base de tout autre motif de droit – veuillez préciser
- Sur la base d'une opposition
- Sur la base d'observations
- Sur la base d'un autre motif – veuillez préciser

QUESTION N° 33 – Si une marque pays protégée dans le ressort juridique du répondant contient le nom du pays, ainsi que d'autres éléments, la protection s'étend-elle :

- Au nom du pays uniquement
- Au nom du pays et aux autres éléments, pris dans leur ensemble
- Aux autres éléments, à l'exclusion du nom du pays
- Sans objet

[Fin de l'annexe et du document]